



**Mémoire de la Ville de Blainville déposé dans le cadre de la
deuxième partie de l'audience publique concernant le projet de
réaménagement de la cellule no 6 au centre de traitement Stablex à
Blainville**

Document déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le
jeudi 1^{er} juin 2023

Description de la Ville de Blainville

Habitée par 62 643 résidentes et résidents (décret de population 2023), la Ville de Blainville est située à mi-chemin entre la grande métropole et la région des Laurentides. L'organisation municipale offre à ses citoyens un cadre de vie à caractère urbain, humain et jouit d'une situation géographique stratégique.

Au carrefour d'infrastructures routières de premier plan, Blainville fait le pont entre la grande région de Montréal et celle des Laurentides.

La population blainvilloise bénéficie de tous les avantages qu'offre une banlieue de métropole, tout en bénéficiant d'un environnement constitué de grands espaces verts.

D'une superficie totalisant 55 367 km², le territoire se répartit selon les proportions de zonage suivantes :

- Habitation : 19,6 km², 35 %
- Communautaire : 13,5 km², 24 %
- Industriel : 9,5 km², 17 %
- Agricole : 7 km², 13 %
- Commercial : 5,9 km², 10 %

Blainville possède d'ailleurs 89,11 km de pistes cyclables, dont la Route verte, qui traverse la Ville sur 8,9 km.

Les citoyennes et citoyens blainvillois bénéficient également de l'accès gratuit aux 24 kilomètres de pistes cyclables qui parcourent le Parc du Domaine Vert.

On retrouve également à Blainville des boisés d'importance aménagés pour les randonnées pédestres et le plein air : les boisés des lacs Fauvel, du Parc équestre et du Plan Bouchard, où l'on peut apercevoir les vestiges de l'ancienne usine militaire datant de la Seconde Guerre mondiale.

Pourquoi la Ville choisit-elle de présenter un mémoire ?

La Ville de Blainville a suivi avec beaucoup d'intérêt la première partie des audiences du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) à propos du projet de réaménagement de la cellule no 6 sur un terrain abritant autrefois un ancien dépôt de munitions et dont elle est propriétaire.

Depuis le début des audiences, la Ville entend les préoccupations de ses citoyennes et citoyens. Certaines nouvelles informations ont également été portées à son attention.

L'objectif de ce mémoire est d'obtenir des réponses satisfaisantes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), de Stablex et des experts du BAPE aux préoccupations et inquiétudes de la population de Blainville dont la Ville est la représentante. Nous souhaitons donc, par ce mémoire, alimenter la réflexion du BAPE quant aux recommandations qu'il fera au ministre concernant ce projet. Nous visons également d'éclairer la décision éventuelle que devra prendre le ministre.

En raison du décret qui lie Stablex et le gouvernement du Québec depuis 1981, Blainville accueille les activités de Stablex sur son territoire. Elle doit composer avec celles-ci et assurer la sécurité de ses citoyens, de même que leur qualité de vie.

En 1981, par ce même décret, Stablex a obtenu une autorisation du gouvernement du Québec pour aménager une sixième cellule de placement de son produit sur un site qui lui appartient et situé à proximité des quartiers résidentiels.

Entre 2012 et 2015, des odeurs émanant de Stablex ont mécontenté la population environnante. C'est pourquoi, lorsqu'une demande citoyenne a été faite pour déplacer la cellule no 6 de son lieu initial, des négociations ont été entreprises entre Stablex et la Ville afin de réduire le risque de nuisances potentielles (odeurs) avec l'éloignement de la future cellule de placement par rapport aux milieux résidentiels avoisinants. Ajoutons que depuis ce temps, cette problématique liée aux odeurs a été réglée grâce à des mesures mises en place par Stablex.

En plus de l'option du site initial de 1981, une nouvelle option possible, soit un terrain appartenant à la Ville de Blainville et qui est un ancien dépôt de munitions actuellement loué à l'entreprise Orica qui y entrepose des explosifs, a été considérée pour la réalisation de la cellule 6. Cette option sera réalisable uniquement si Stablex répond à l'ensemble des règles en place et obtient les certifications du MELCCFP requises. Une entente de principe est survenue, puis signée en 2020, pour la vente du site à l'entreprise.

Préoccupations et recommandations

1. Responsabilité et rigueur du ministère dans la surveillance des activités de Stablex

Il est d'abord très questionnable que la présence sur le terrain du MELCCFP semble avoir cessé et que des données soient manquantes quant au suivi du MELCCFP sur les activités de Stablex au cours des dernières années. Nous croyons qu'un suivi plus régulier du MELCCFP ainsi qu'un processus établi et indépendant s'avèrent nécessaires.

Ce même processus devrait d'ailleurs être déployé tout au long des activités de mise sur pied de la cellule no 6 sur l'un ou l'autre des sites identifiés.

Nous questionnons par ailleurs la notion d'autosurveillance et d'inspection interne, qui semble uniquement consister en la validation de résultats d'analyses reçus de Stablex, sans vérification externe ou indépendante. Le MELCCFP doit jouer son rôle de chien de garde avec vigilance et indépendance. La possibilité de faire appel à des visites surprises sur le site ou de travailler avec une firme indépendante pourrait représenter des options valables. Considérant la nature de ses activités, la conformité des activités de Stablex aux réglementations en vigueur est essentielle.

Dans la même veine, les technologies utilisées par Stablex doivent aussi être soumises à des principes d'analyse et de certification des plus rigoureuses. Le partage d'informations et la proactivité des équipes du MELCCFP sont de mise.

Finalement, nous suggérons fortement que des représentants du MELCCFP participent au comité de suivi composé d'employés de la Ville de Blainville, de Stablex, de la Santé publique et de citoyens, afin d'informer les membres de la surveillance et des analyses des activités de l'entreprise.

Ce comité pourrait être bonifié par la présence d'organismes locaux comme le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) et le Réseau québécois sur les eaux souterraines.

RECOMMANDATIONS :

- Que le MELCCFP rétablisse une surveillance permanente et s'assure de faire les suivis requis auprès de la Ville de Blainville et des parties prenantes d'intérêts;
- Que le MELCCFP assure une présence sur le terrain;
- Que le MELCCFP analyse et étudie adéquatement les procédés et technologies de Stablex;
- Que le MELCCFP participe activement aux séances du comité de suivi.

2- La gestion et la responsabilité post-fermeture de la future cellule 6

Les matières traitées par Stablex seront enfouies sur le territoire de Blainville à perpétuité. Il est donc impératif de prévoir et de planifier toute éventualité pour assurer la qualité de vie des citoyennes et citoyens ainsi que la protection de l'environnement pour les générations qui suivront.

Pour ce faire, certaines obligations doivent être respectées par rapport à la fiducie post-fermeture prévue dans le processus :

- Mettre en place un fonds autosuffisant qui couvrira entièrement les dépenses associées à la sécurité des sites à perpétuité;
- Assurer la mise en place d'assurances et de garanties adéquates;
- Assurer le maintien de l'expertise liée à la technologie et aux procédés de Stablex.

Les informations reçues lors de la première partie des audiences ont soulevé certains questionnements qui nécessitent une réflexion quant aux modalités d'inclusion de scénarios catastrophes ou de situations exceptionnelles. Les divers scénarios doivent aussi tenir compte des aléas économiques possibles. Bref, des prévisions budgétaires tenant compte davantage d'imprévus et d'une situation économique difficile pourraient être étudiées plus en profondeur.

Au-delà des aspects économiques, il est important de bien baliser les rôles et responsabilités de Stablex et du gouvernement du Québec dans la gestion post-fermeture. Il est ainsi essentiel d'assurer à l'État québécois un accès et une compréhension complète des procédés et technologies utilisées par Stablex, et que le gouvernement du Québec ait pleinement le contrôle des terrains suivant la fin des activités de la compagnie advenant des enjeux à un moment où l'entreprise ne serait plus fonctionnelle.

La revitalisation des terrains à la fin des activités est également essentielle. Il faut se doter de tous les outils nécessaires afin que la seconde vie du site soit en harmonie avec l'ensemble du milieu. À cet égard, l'expertise du MELCCFP et de firmes de consultants spécialisées est nécessaire et incontournable.

RECOMMANDATIONS :

- Que le terrain visé par l'entente, advenant l'autorisation par le ministre du projet de cellule 6, soit la propriété du gouvernement du Québec, tout comme les autres cellules de placement, et ce, avant la phase d'exploitation;
- Que les calculs pour assurer la gestion du site post-fermeture considèrent les imprévus et des projections économiques conservatrices;
- Qu'un processus pour assurer la maîtrise adéquate des procédés et de la technologie de Stablex par le MELCCFP soit en place;
- Que la réhabilitation du terrain soit faite en collaboration avec le MELCCFP et vise une restauration, ainsi qu'une intégration harmonieuse, par la création d'habitats fauniques et floristiques.

3- Contexte des changements climatiques

Les changements climatiques sont un phénomène qu'on ne peut nier. Nous devons tous, collectivement, nous y adapter. La Ville demande que le BAPE réponde de manière satisfaisante aux questions relatives aux impacts des changements climatiques formulées par les intervenants et citoyens.

Ainsi, il est requis que les procédés et technologies soient étudiés et analysés dans des contextes climatiques extrêmes. Un suivi serré des processus de recherche et développement liés à l'amélioration des procédés est de mise et le MELCCFP doit, avec tous les outils requis, compléter les analyses et les études qu'il jugera nécessaires.

RECOMMANDATIONS :

- Que les recommandations du BAPE prennent en compte la hausse de la fréquence d'événements climatiques extrêmes;
- Qu'un processus conjoint entre Stablax et le MELCCFP soit mis en place pour s'assurer que la recherche et le développement sur les technologies soient continus.

4- Protection des milieux naturels et des eaux souterraines

Les milieux humides de la région, plus particulièrement les tourbières, sont une richesse collective. Nous devons tout mettre en œuvre pour préserver ces milieux essentiels à la biodiversité. Considérant qu'une partie du site ait été désignée comme boisé d'intérêt métropolitain en 2012 par la Communauté métropolitaine de Montréal, la réhabilitation des milieux naturels est cruciale pour limiter l'empreinte environnementale du projet.

Pour compenser les pertes de milieux humides, il est prévu que 4 M\$ soient versés au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

Les Blainvillois et Blainvilloises ont fait un effort unique en Amérique du Nord et seront contraints, quel que soit le projet de cellule 6 réalisé, de prolonger cet effort. La présence de telles installations sur leur territoire depuis plus de 40 ans doit être considérée.

De plus, par sa connaissance du territoire et son rôle central dans l'écosystème régional, la Ville de Blainville est la mieux placée pour garantir des investissements judicieux et optimaux dans la protection des milieux à forte valeur écologique.

- Enfin, l'étude d'impact réalisée par Stablex prévoit l'aménagement d'une zone de travaux ceinturant la cellule de placement. Lors de la première partie des audiences, il n'était pas clair que cette zone sera située à l'intérieur ou à l'extérieur des limites du terrain à être vendu à Stablex par la Ville. La Ville de Blainville ne permettra pas à Stablex d'effectuer des travaux à l'extérieur des limites du terrain visé dans l'entente ou d'utiliser des lots adjacents pour du transport ou d'autres activités.

RECOMMANDATIONS :

- Que les sommes versées au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État soient réservées pour des projets à être réalisés sur le territoire de Blainville en raison de son effort déployé depuis 1981, de sa fine connaissance de son territoire et de ses besoins, et que des garanties soient offertes en ce sens;
- Que ces sommes puissent notamment servir à l'acquisition de l'ensemble des lots où sont situées les tourbières et ainsi créer de nouvelles aires protégées.
- Que le BAPE prenne en considération que la Ville de Blainville ne permettra pas à Stablex d'effectuer des travaux à l'extérieur des limites du terrain visé dans l'entente ou d'utiliser des lots adjacents pour du transport ou d'autres activités.

Conclusion

La Ville de Blainville souhaite faire en sorte que les prochaines phases de son développement soient adaptées à la nouvelle réalité climatique, tout en étant conscientes des impératifs historiques qui ont cours.

Blainville en arrivera à la dernière phase de son développement dans dix ou quinze ans. La Ville doit donc planifier cette phase en cohérence avec les orientations gouvernementales en aménagement du territoire, avec le schéma d'aménagement de la MRC de Thérèse-De Blainville, avec le Plan régional des milieux humides et hydriques actuellement en préparation et avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour ne nommer que ces exemples.

Il ne fait aucun doute pour la Ville que la protection des milieux à forte valeur écologique qui bénéficie à l'ensemble de la population, transcende les limites du territoire de Blainville, de la MRC et même de la région. Il s'agit d'un enjeu sociétal que le BAPE et le ministre doivent considérer dans le cadre du projet à l'étude.

Ces orientations et principes font également partie intégrante de la planification stratégique de notre organisation municipale qui est en cours d'élaboration. L'amélioration de nos milieux de vie constitue d'ailleurs une orientation de cette planification stratégique.

Le Plan de transition écologique qui sera adopté prochainement contiendra également des actions concernant l'acquisition de lots privés ainsi que la mise en valeur et la protection des milieux naturels, en cohérence avec cette vision que se donne la Ville de Blainville.

Ainsi, si les conclusions s'avéraient positives à l'égard du projet à l'étude et que celui-ci devait aller de l'avant, la Ville de Blainville aura des attentes élevées envers le MELCCFP et l'entreprise pour s'assurer que les milieux naturels environnants soient adéquatement protégés.

Le mémoire de la Ville de Blainville s'ajoutera ainsi aux questionnements et commentaires d'autres instances, organisations, citoyennes et citoyens qui alimenteront le débat sur le projet à l'étude ainsi que la réflexion à venir du ministre.

La Ville de Blainville